

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 049-09-01-27

Décision : 13168

Date : 8 juin 2026

OBJET : Demande d'homologation de l'Addenda au Contrat d'achat de biomasse forestière

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT

Et

GDS ÉNERGIE INC.

Parties demandereses

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est responsable de l'administration et de l'application du *Plan conjoint des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent*¹ et qu'il représente les producteurs aux fins de mise en marché;

[2] **ATTENDU QUE** les parties demandereses ont conclu, le 2 juillet 2025, le *Contrat de vente de biomasse forestière pour la production d'énergie* (la Convention), faisant office de convention de mise en marché, visant des quantités de biomasse forestière d'essences résineuses destinées à la production d'énergie;

[3] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué la Convention par la Décision 12955 du 8 septembre 2025²;

[4] **ATTENDU QUE** les parties demandereses ont conclu, le 30 octobre 2025, l'*Addenda au Contrat d'achat de biomasse forestière* (l'Addenda), lequel modifie l'article 5 de la Convention;

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 48.

² *Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et GDS Énergie inc.*, Décision 12955, dossier 049-09-01-27, 8 septembre 2025 (RMAAQ), en ligne : <<https://services.rmaa.qc.ca/DocuCentre/Decision/2025/12955.pdf>>.

[5] **ATTENDU QUE** la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) a procédé à l'analyse de l'Addenda;

[6] **ATTENDU QUE** la Régie n'a pas procédé à l'analyse de la conformité des noms à l'Addenda et qu'elle s'en remet à ceux déclarés par les parties;

[7] **ATTENDU QUE** les parties demanderesses demandent à la Régie d'homologuer l'Addenda;

[8] **ATTENDU QUE** la Régie considère opportun d'homologuer l'Addenda;

[9] **VU** les dispositions de l'article 114 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*³, qui prévoit que pour être valable, une convention de mise en marché doit être homologuée par la Régie;

[10] **EN CONSÉQUENCE**, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec homologue, à sa séance du 8 juin 2026, l'*Addenda au Contrat d'achat de biomasse forestière* entre le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et GDS Énergie inc., dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire,

(s) Thomas Kenmegne, avocat

³ RLRQ, c. M-35.1.

ADDENDA

CONTRAT D'ACHAT DE BIOMASSE FORESTIÈRE

ENTRE LE :

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BAS-SAINT-LAURENT
284, rue Potvin, Rimouski (Québec) G5L 7P5, représenté ici par son président,
M. Michel Lepage et son directeur général, M. Stéphane Forest,

ci-après appelé « FOURNISSEUR »

ET :

GDS Énergie inc.
207, route 295, Dégelis (Québec) G5T 1R1
Représenté ici par M. Steve Leblanc, vice-président approvisionnement,

ci-après appelé « ACHETEUR »

ATTENDU QUE le contrat d'achat intervenu entre les parties les 23 juin et 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE que les parties désirent augmenter la quantité dudit contrat en levant l'option de 2 000 tmh déjà prévu et d'ajouter 3 000 tmh de plus au contrat;

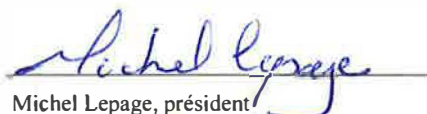
1. LES PARTIES CONVIENNENT de lever l'option de quantité de 2 000 tmh prévue au contrat à l'article 5;
2. LES PARTIES CONVIENNENT d'ajouter un volume additionnel de 3 000 tmh au volume initial de 5 000 tmh, plus l'option de 2 000 tmh pour un grand total de 10 000 tmh;
3. LES PARTIES CONVIENNENT que le volume optionnel et le volume additionnel seront livrés d'ici le 31 mai 2026, en respectant une moyenne de 170 tmh par semaine environ sauf intempéries.

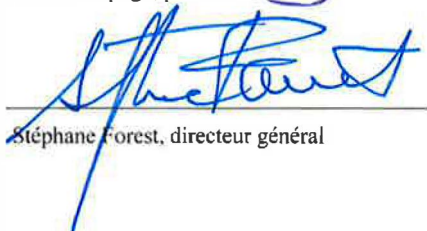
EN FOI DE QUOI, ce contrat a été signé par les représentants autorisés du FOURNISSEUR et de l'ACHETEUR aux dates suivantes :

LE FOURNISSEUR

Signé à Rimouski.

Ce 30 octobre 2025.

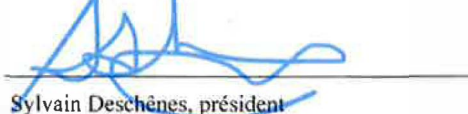

Michel Lepage, président

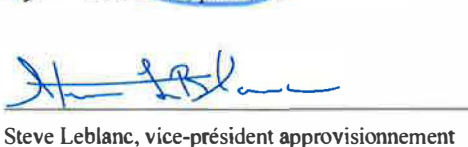

Stéphane Forest, directeur général

L'ACHETEUR

Signé à Carleton sur Mer

Ce 28 octobre 2025.


Sylvain Deschênes, président


Steve Leblanc, vice-président approvisionnement